

Double

garantie à vie limitée



Merci d'avoir acheté un ou plusieurs produits fabriqués par Royal^{MD} Produits de bâtiment. Depuis plus de 40 ans, Royal s'applique à répondre aux besoins des propriétaires de maison qui exigent des matériaux de construction de haute qualité et à faible entretien. Pour de plus amples renseignements sur notre gamme complète de produits, veuillez visiter notre site à www.RoyalBuildingProducts.com.

Date d'effet : La présente garantie s'applique aux produits vendus au Canada après le 01-01-2019.

Modalités :

SSous réserve des modalités et conditions de la présente garantie, Royal Building Products (USA) Inc. (ci-après désignée « Royal ») garantit au propriétaire de la maison que nos revêtements, soffites et accessoires de vinyle (collectivement appelés « Produits ») sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre s'ils ont été posés selon nos instructions d'installation, et qu'ils ne pourrissent pas, ne pèleront pas, ne s'écailletteront pas, ne corroderont pas, ne formeront pas de cloques, ne fendront pas, ne se fendilleront pas ou ne faneront pas de façon excessive ou inégale sous l'effet d'une exposition uniforme. Tant que vous serez propriétaire de votre maison, la présente garantie restera en vigueur durant toute votre vie. Elle peut être transférée une seule fois à un propriétaire subséquent de la maison, selon les modalités énoncées ci-dessous. Royal se réserve le droit d'abandonner, de modifier ou d'altérer d'une quelconque façon l'un ou l'autre de ses Produits, incluant les couleurs, sans préavis.

Pour enregistrer votre garantie en ligne, veuillez vous rendre sur le site

www.RoyalBuildingProducts.com/warranty

La présente garantie est offerte exclusivement et spécifiquement à la personne ou aux personnes qui possèdent la maison sur laquelle les Produits ont été posés et qui l'habitent continuellement (ci-après désignée « propriétaire de la maison ») si cette personne est l'acheteur d'origine du ou des Produits Royal couverts par la présente garantie. Celle-ci est aussi offerte au propriétaire d'une résidence neuve sur laquelle le Produit a été directement posé par le constructeur.

Là où le ou les Produits Royal sont posés sur une structure qui (i) n'est pas continuellement occupée par son propriétaire (y compris sa famille immédiate), (ii) utilisée comme source de revenus ou (iii) utilisée à des fins publiques ou semi-publiques notamment (mais sans s'y limiter) un immeuble en copropriété, un immeuble d'appartements, un lieu de culte, une école, un établissement médical, une résidence pour personnes âgées, une édifice gouvernemental, un hôtel, etc., la garantie n'est offerte qu'au propriétaire d'origine de la structure (« propriétaire commercial »), et n'est pas transférable. La durée de la garantie pour le propriétaire commercial est de 50 ans.

Si Royal estime, à sa seule discrétion, que son ou ses Produits comportent un défaut de fabrication couvert en vertu des modalités de la présente garantie, elle pourra, à sa discrétion, (1) rembourser le prix d'achat des matériaux et le coût de main-d'œuvre initial encouru pour l'installation du ou des Produits ou (2) payer pour faire réparer ou remplacer tout Produit qui comporte selon elle un défaut de fabrication, ou encore pour en restaurer le fini ou y poser un enduit, jusqu'à concurrence du coût d'installation initial, coût de main-d'œuvre inclus. Dans le cas d'une réparation, d'un remplacement, d'une restauration du fini ou de la pose d'un enduit, la garantie qui s'applique au ou aux Produits d'origine s'applique également au Produit réparé, remplacé, restauré ou enduit et sera prolongée pour la durée restante de la période de garantie initiale. Ces recours sont les seuls recours pour tout défaut du Produit.

Transférabilité :

La présente garantie ne peut être transférée qu'une seule fois par le propriétaire d'origine de la maison au propriétaire immédiatement subséquent, et sa durée demeure celle d'une garantie à vie limitée. Si le propriétaire subséquent n'est pas une personne répondant aux critères de « propriétaire de la maison » énoncés ci-dessus, la présente garantie n'est pas transférable.

Pour transférer votre garantie en ligne, veuillez vous rendre au site Web indiqué ci-dessous. L'omission de fournir cet avis peut mettre fin à toutes les obligations de Royal.

www.RoyalBuildingProducts.com/warranty

Protection contre la grêle :

La grêle constitue une condition climatique anormale. Tout dommage causé par la grêle à votre ou vos Produits Royal devrait être indemnisé en vertu d'une assurance habitation applicable. Cependant, si le dommage causé par la grêle n'est pas couvert par l'assurance habitation applicable, une demande d'indemnisation peut être présentée en vertu de la garantie contre paiement des frais de service de 50 \$ US (cinquante dollars américains). Cette protection contre la grêle ne couvre que les coûts de remplacement des matériaux et jamais les frais de main-d'œuvre encourus pour remplacer les pièces de produit endommagées. Une preuve d'assurance doit obligatoirement être fournie.

Restrictions :

La garantie de Royal ne couvre pas les dommages causés par des événements au-delà du vieillissement climatique normal (tel que défini ci-dessous), incluant, mais sans s'y limiter :

- Une installation inadéquate
- Une mauvaise utilisation ou de la négligence
- Le fait de ne pas assurer un entretien raisonnable afin d'éviter l'accumulation de saleté, la moisissure, les substances colorantes, la pollution ou l'exposition aux produits chimiques ou aux agents nettoyants incompatibles
- Les altérations causées, par exemple, par l'application de peintures, d'enduits, de teintures ou de vernis
- Un mode de manutention ou d'entreposage inapproprié
- Les défauts dans la structure des murs (matériaux ou construction) sur lesquels les produits Royal sont posés et qui entraînent une défaillance, tel qu'un déplacement, un fendillement ou un affaissement du mur, de la fondation ou du bâtiment
- Les déformations causées par des sources de chaleur élevée, incluant, mais sans s'y limiter, les grils, les foyers, et le réfléchissement de revêtements métallisés et de portes et fenêtres à faible émissivité
- Les dommages causés par les animaux ou les insectes
- L'impact de corps étrangers, de la grêle, des éclairs, du feu, des ouragans, des tornades ou d'autres catastrophes naturelles
- Le vandalisme, les dommages intentionnels, les émeutes ou les insurrections

On entend par « vieillissement climatique normal » l'exposition uniforme aux rayons du soleil et aux variations atmosphériques et typiques qui entraîneront sur toute surface colorée ou peinte une décoloration, un assombrissement, un farinage ou l'accumulation d'une couche de saleté ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la qualité de l'air, de la situation géographique de la propriété et de d'autres conditions locales sur lesquelles Royal n'a aucun contrôle. Royal devra déterminer, à sa discrétion, si le revêtement a subi les effets d'un vieillissement climatique anormal (qui n'est pas couvert par la garantie). Pour faire cette détermination, on vérifiera si le ou les Produits montrent une altération de la couleur supérieure au nombre d'unités Hunter calculé selon la norme ASTM D2244 et indiqué dans le tableau ci-dessous. Le ou les Produits doivent avoir été exposés aux mêmes conditions et ne pas avoir été partiellement couverts par d'autres éléments de construction, comme des volets, des auvents, des portiques ou autres. **VEUILLEZ NOTER QUE LA COULEUR BRUN MOUSQUET N'EST EXPLICITEMENT PAS GARANTIE POUR L'APPLICATION SUR DES MURS LATÉRAUX.**

Les limites d'altération de la couleur indiquées dans le tableau ci-dessous s'appliquent expressément aux marques de revêtement de vinyle Royal standard suivantes : Residential^{MD}, Royal Crest^{MD}, Journeymen, Genesis^{MD} et Grandform

	Altération en unités Hunter	
Propriétaire	Couleurs traditionnelles Colorsapes ^{MD}	Couleurs premium Colorsapes ^{MD}
D'origine	7	7
Subséquent	7	7
Commercial	7	7

Les limites d'altération de la couleur indiquées dans le tableau ci-dessous s'appliquent expressément aux marques de revêtement de vinyle Royal premium suivantes : Estate^{MD}, vertical à baguette, Royal Woodland^{MD} et Haven^{MD}.

	Altération en unités Hunter	
Propriétaire	Couleurs traditionnelles Colorsapes ^{MD}	Couleurs premium et foncées Colorsapes ^{MD}
D'origine	4	3
Subséquent	4	3
Commercial	4	3

Royal se réserve le droit d'abandonner ou de modifier l'un ou l'autre de ses Produits, y compris les couleurs, sans fournir de préavis. Si un Produit protégé par la présente garantie n'est pas offert, Royal se réserve le droit de le substituer par un produit de qualité ou de prix égal, à sa seule discrétion.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ROYAL, EXPLICITES OU IMPLICITES, ET ROYAL SE DÉGAGE PAR LA PRÉSENTE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS QU'ELLE POURRAIT AVOIR Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE. ROYAL NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES OU PARTICULIERS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, À LA SUITE D'UN MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE DE PRODUIT EXPRESSE OU ÉCRITE OU VERBALE OU IMPLICITE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ROYAL OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces n'autorisent pas la restriction de la durée d'une garantie implicite; il est donc possible que les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas à vous.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la restriction des dommages consécutifs ou accessoires; il est donc possible que les restrictions ou exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas à vous.

Processus de demande d'indemnisation :

Le demandeur doit fournir une description écrite du défaut de fabrication invoqué, accompagnée d'une preuve d'achat, dans les 30 jours suivant la constatation du défaut à l'adresse qui suit :

Royal Produits de bâtiment
91 Royal Group Crescent
Woodbridge (Ontario) Canada L4H 1X9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à CustomerCare@royalbuildingproducts.com

Pour transmettre une demande d'indemnisation, veuillez vous rendre sur le site www.RoyalBuildingProducts.com/warranty

Le demandeur doit fournir la date d'installation et la preuve de ses droits de propriété. Le demandeur pourrait devoir soumettre un échantillon du matériau défectueux pour analyse. Cet échantillon pourrait devoir être enlevé de la propriété aux frais du propriétaire. Royal fera l'analyse du matériau présumé défectueux et déterminera la validité de la demande d'indemnisation.

Utilisation et entretien :

Votre produit Royal est un produit nécessitant peu d'entretien. Veuillez consulter notre dépliant sur l'utilisation et l'entretien pour connaître la meilleure façon de garder votre produit Royal impeccable.

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.



Royal^{MD} Produits de bâtiment
1.855.ROYAL85